

# RAPPORT D'ACTIVITE

**Conseil du Tourisme**

**2022**

# Présentation du Conseil

## 1. Composition du Conseil

Conformément à l'article 77. D, §1<sup>er</sup> du Code du Tourisme, le Conseil du Tourisme est composé :

- 1° D'un membre de chaque comité technique sur proposition de ces comités ;
- 2° De quatre personnes, non membres d'un comité technique, réputées pour leur compétence acquise dans l'exercice d'activités régulières, présentes ou passées, dans le secteur du tourisme ;
- 3° De deux représentants des organisations représentatives des travailleurs et deux représentants des organisations représentatives des employeurs, sur proposition du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

Parmi les membres repris à l'alinéa 2°, le Gouvernement veille à assurer la représentation des secteurs du tourisme qui ne disposent pas de comité technique ainsi que celle de Wallonie Belgique Tourisme, dans le respect de l'article 92ter, alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

L'ensemble du Conseil du Tourisme a été renouvelé au cours de l'année 2022. Les membres effectifs et les membres suppléants sont désignés par l'AGW du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Au 31 décembre 2022, la composition du Conseil du Tourisme était la suivante :

Effectifs	Suppléants
<i>Comités techniques</i>	
Benoît CESAR <sup>(1)</sup>	Colin LAGASSE <sup>(1)</sup>
Thierry NEYENS <sup>(2)</sup>	Pierre PORIAU <sup>(2)</sup>
Jean-Christophe WEICKER <sup>(3)</sup>	Jean-Luc HANS <sup>(3)</sup>
Olivier CAPELLE <sup>(4)</sup>	Christian UYTTEBROECK <sup>(4)</sup>
<b>Claire CARLIER</b> <sup>(5)</sup>	Alain HECK <sup>(5)</sup>
Alain PETIT <sup>(6)</sup> ( <b>Président</b> )	Valérie LESCRENIER <sup>(6)</sup>
Michel VANKEERBERGHEN <sup>(7)</sup>	Christelle ROUSSEAU <sup>(7)</sup>
Mélanie SAUSSEZ <sup>(8)</sup>	Arnaud RUSCH <sup>(8)</sup>
<i>Experts</i>	
Etienne CLAUDE	Pierre COENGRACHTS
Floris VAN VEEN	Cindy HERMAN
Isabelle RAWART	Renaud DELHAYE
Aline DUFÉY	Matthieu STASSIN
<i>Interlocuteurs sociaux</i>	
Valérie MAYERUS <sup>(9)</sup>	Olivier PAUWELS <sup>(9)</sup>
Francis HENRY de FRAHAN <sup>(9)</sup> †	Caroline JANSEN <sup>(9)</sup>
Michel MATHY <sup>(10)</sup>	Laure HOMERIN <sup>(10)</sup>
Benjamin MOEST <sup>(10)</sup>	Françoise RENARD <sup>(10)</sup>

(1) tourisme social ; (2) hôtellerie ; (3) agences de voyage ; (4) hôtellerie de plein air ; (5) hébergements touristiques de terroir ; (6) organismes touristiques ; (7) attractions touristiques ; (8) guides touristiques ; (9) organisations d'employeurs ; (10) organisations de travailleurs.

Un représentant du Commissariat Général au Tourisme (CGT) et un représentant du Cabinet du Ministre ayant le tourisme dans ses compétences assistent aux réunions en tant qu'invités.

Au 31 décembre 2022, le Conseil comprenait 1 poste vacant dans sa composition, lié au décès du membre qui l'occupait.

## 2. Missions du Conseil

Conformément à l'article 79. D du Code du Tourisme, le Gouvernement doit demander l'avis du Conseil sur tout avant-projet de décret et projet d'arrêté réglementaire dans le domaine du tourisme.

Le Conseil donne, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement, des avis sur la politique touristique en général et sur toute proposition de décret relatif à la matière du tourisme qui serait déposée au Parlement wallon.

Outre les missions spécifiques précitées, le Conseil est chargé d'effectuer toute autre mission qui lui serait confiée par décret ou arrêté.

## 3. Références légales

- Décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, tel que modifié par le Décret du 16 février 2017 modifiant le Décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et diverses dispositions relatives à la fonction consultative.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> avril 2010 créant le Code wallon du Tourisme, tel que modifié à plusieurs reprises et notamment à la suite de la réforme de 2017.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> juillet désignant les membres du Conseil du Tourisme.

## 4. Fonctionnement du Conseil

Le secrétariat du Conseil est assuré par le personnel du Conseil Economique, Social et Environnemental de Wallonie (CESE Wallonie). Celui-ci réalise toutes les tâches nécessaires au fonctionnement du Conseil.

Au 31 décembre 2022, l'équipe en charge du secrétariat du Conseil était composée de :

- M. Dominique ROSENGARTEN, secrétaire de commission ;
- Mme Carole CARPEAUX, secrétaire de commission ;
- Mme Frédérique BLANJEAN, assistante administrative.

# Activités du Conseil

## 5. Réunions

### 5.1. Conseil du Tourisme

Durant l'année 2022, le Conseil du Tourisme s'est réuni à 5 reprises. Le tableau ci-après récapitule les données principales relatives à ces réunions :

Dates	Lieu(x)	Nombre de membres présents
27 janvier 2022	Visioconférence	10
17 mai 2022	Visioconférence	10
6 septembre 2022 (am)	Jambes (CGT)	13
6 septembre 2022 (pm)	Jambes (CGT)	12
20 décembre 2022	Jambes (CGT)	12

Sur l'ensemble de ces réunions, le quorum (8) a toujours été atteint.

La matinée du 6 septembre a été consacrée à l'installation du Conseil du Tourisme renouvelé. A cette occasion, Mme la Ministre Valérie DE BUE, Mme Barbara DESTREE (CGT), M. Luc SIMAR (CESE Wallonie) et le M. Alain PETIT (Président du Conseil) ont pris la parole.

La réunion du 20 décembre a entièrement été consacrée à l'analyse du projet de décret modifiant le code wallon du tourisme. Cette réunion s'est poursuivie l'après-midi.

D'autres sujets ont été abordés, comme notamment l'état de santé du secteur ou la modification du Code du Développement territorial en ce qui concerne la création d'hébergements touristiques.

Le Conseil a aussi poursuivi ses réflexions sur le renouvellement des Comités techniques et plus largement sur ses missions, sa composition et son fonctionnement, en vue d'éventuellement proposer un projet de réforme.

### 5.2. Groupes de travail

Aucun groupe de travail n'a été mis en place à l'initiative du Conseil du Tourisme dans le courant 2022.

## 6. Avis du Conseil du Tourisme

En 2022, le Conseil du Tourisme a émis 5 avis portant sur diverses demandes relatives à des réglementations wallonnes ou des matières de politique générale et transversale, à savoir sur :

- Le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Code du Développement Territorial (CoDT) en ce qui concerne la création d'hébergements touristiques ;
- L'avant-projet d'arrêté du Gouvernement portant sur le balisage du Vélo tout terrain (VTT), du Vélo tout chemin (VTC), du Trail et des Points-nœuds pédestres et portant dérogations partielles au cahier des normes visées à l'annexe 29 ;
- Le projet d'arrêté du Gouvernement modifiant l'annexe 7 du Code relative à la grille de

- classement des établissements hôteliers ;
- Le projet d'arrêté du Gouvernement modifiant les annexes 18 à 25 du Code relatives aux normes de sécurité à remplir pour l'obtention de l'attestation visée à l'article 332.D ;
- L'avant-projet de décret portant le nouveau Code wallon du tourisme.

Le Conseil n'a pas émis d'avis d'initiative en 2022.

## 7. Auditions

Dans le cadre de ses travaux, le Conseil a reçu des invités venus éclairer les membres soit sur une question d'actualité, soit sur l'un ou l'autre dossier à l'ordre du jour. En 2022, ont notamment été invités :

- M. Jonathan LESCEUX (collaborateur de l'Observatoire wallon du Tourisme) concernant la santé du secteur du tourisme à la suite de la crise sanitaire et l'impact des inondations de juillet 2021 ;
- Mme Delphine WILMOTTE (collaboratrice au Commissariat général au Tourisme) concernant la grille de classement des établissements hôteliers ;
- M. Marc OLIVIER (collaborateur au Commissariat général au Tourisme) concernant les normes de sécurité à remplir pour l'obtention de l'attestation visée à l'article 332.D.

## 8. Travaux et réflexions

Le Conseil a été invité à s'associer aux travaux initiés par la CRAEC (Commission Régionale d'Avis pour l'Exploitation des Carrières) et conjoints à plusieurs instances (Pôle Ruralité, Pôle Aménagement du territoire, Pôle Mobilité...) sur les petites voiries. Ces travaux ont abouti à un avis d'initiative commun à ces instances et un séminaire intitulé « *Quel(s) usage(s) pour les petites voiries en Wallonie ?* » a été organisé le 1<sup>er</sup> décembre aux Moulins de Beez.

Au cours de ses travaux, le Conseil a aussi estimé qu'il serait utile de se pencher sur la gestion de la crise énergétique pour les acteurs du tourisme, sur l'impact à long terme des sécheresses estivales ainsi que sur la prise en compte du tourisme dans les stratégies de mobilité.

Le Conseil a par ailleurs poursuivi sa réflexion quant à ses missions, sa composition et son fonctionnement. Dans ce cadre, la situation des Comités techniques a également été abordée.

## 9. Publicité et communication

Les avis du Conseil du Tourisme sont accessibles via le site Internet du CESE Wallonie. Ils sont également disponibles sur demande auprès du secrétariat.

Le présent rapport d'activité est également consultable sur le site Internet du CESE Wallonie et transmis sur simple demande.

Par ailleurs, le Conseil communique régulièrement sur ses activités en s'appuyant sur le Service Communication du CESE Wallonie par le biais de publications papiers (revues) ou électroniques (site internet, réseaux sociaux...).